

AVIS AUX RIVERAINS

Madame, Monsieur,

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sont interdits sur les sections des voies ci-après désignées aux dates et heures suivantes :

- rue de l'Ecole, portion de route entre la rue de l'Ecole et la Grand'rue
- angle rue des Vergers et rue de l'Eglise
- rue de la Victoire , portion de route entre la rue de la Victoire et la rue du Nouveau Quartier
- rue de l'Est
 - le 11 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
 - les 12 et 13 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 11h00 à 22h00

Le stationnement se fera de façon unilatérale, côté impair,

- dans la rue de la Victoire, pour la portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue du Nouveau Quartier
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30


Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- rue de l'Eglise, rue de l'Ecole, rue du Parc et rue de la Croix jusqu'à l'intersection de la rue du Parc
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30

Le train est autorisé à prendre le sens interdit de la rue de l'Est les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 21h30, le 14 décembre 2024 de 15h00 à 21h30 et le 15 décembre 2024 de 14h00 à 21h00.

La circulation de tous véhicules sera interdite à compter du lundi 09 décembre au lundi 16 décembre 2024 dans la rue des Vergers sur 10 mètres depuis la rue de l'Eglise. L'accès des riverains se fera par la rue de Blotzheim.

Comptant sur votre compréhension et en vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER

Arrêté n°232/2024 portant interruption temporaire de la circulation et du stationnement dans certaines voies à l'occasion des Noëlies